



Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 09 juillet 2024

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-

Objet: Règlement de circulation temporaire

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant qu'à l'occasion de la kermesse à Wellenstein du 28 juillet 2024 au 29 juillet 2024, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Wellenstein du 6 avril 1993, modifié dans sa suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

ARRÊTE à l'unanimité

A l'occasion de la kermesse à Wellenstein les règles de circulation suivantes sont d'application :

Article 1^{er} / Stationnement interdit :

- du mardi, 23 juillet 2024 à partir de 17h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 19h00 inclus dans le chemin vicinal « rue de la Source » et sur l'ensemble de la place publique « Place Armand Klinker».
- du jeudi, 25 juillet 2024 à partir de 8h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 19h00, des deux côtés dans le chemin vicinal « rue de l'Eglise ».
- du vendredi, 26 juillet 2024 à partir de 8h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 19h00, sur le parking entier de l'arrêt autobus Centre à Wellenstein à l'intersection avec la « rue de l'Eglise ».
- du samedi, 27 juillet 2024 à partir de 8h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 08h00, du côté droit dans le CR 151 « route de Mondorf », sur le tronçon entre les immeubles N° 1 à 31.
- du samedi, 27 juillet 2024 à partir de 8h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 08h00, dans le chemin vicinal « rue Ste Anne », sur le tronçon entre les immeubles N° 2 à 40.
- du samedi, 27 juillet 2024 à partir de 8h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 08h00 dans la « rue des Jardins » sur le tronçon entre les immeubles N° 1 à 33.
- du lundi, 29 juillet 2024 à partir de 06h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 08h00, dans le chemin vicinal « Borgeck » à partir de la maison N° 1 au N° 20.
- du lundi, 29 juillet 2024 à partir de 06h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 08h00, dans le chemin vicinal « A Krëmm » à partir de la maison N° 1 au N° 8
- du lundi, 29 juillet 2024 à partir de 12h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 06h00, dans le chemin vicinal « Moarenäcker » et « Rue des Vergers » sur tout le long du côté droit et gauche.

Ces réglementations sont indiquées par les signaux C,18 et C,18 + panneau addit. 3g.

Article 2

A partir du dimanche, 28 juillet 2024 jusqu'au mardi, 30 juillet 2024 inclus, le stationnement sur le parking public au CR151 « rue de Remich » à Wellenstein est interdit sur 4 emplacements à l'exception du Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) selon le plan en annexe.

Cette réglementation est indiquée par le signal C,18 + panneau additionnel « réservé au Corps grand-ducal d'incendie et de secours (CGDIS) ».



Article 3

Le lundi, 29 juillet 2024, l'arrêt d'autobus est déplacé dans le CR 151 « rue de Remich » devant l'immeuble N° 66.

Cette réglementation est indiquée par le signal E, 19.

Article 4

Le lundi, 29 juillet 2024, il est dérogé à l'interdiction de stationnement à l'endroit de l'arrêt d'autobus.

Cette réglementation est indiquée par l'apposition d'un panneau additionnel « excepté autobus de ligne » au-dessous du signal C,18 dans le CR 151 « rue de Remich ».

Article 5

Du lundi, 29 juillet 2024 à partir de 06h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 08h00, l'accès au chemin vicinal « Moarenäcker » et « Rue des Vergers » à Wellenstein à partir de l'intersection avec la « Route de Mondorf » et « Rue Jean Wilwert » est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 6

Le lundi, 29 juillet 2024 à partir de 06h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 08h00, l'accès au chemin vicinal « Rue de la chapelle » à Wellenstein à partir de l'intersection avec la « Route de Mondorf » est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 7 / Routes barrées

Accès interdit dans les deux sens pour les conducteurs de véhicules et d'animaux dans les chemins vicinaux du jeudi, 25 juillet 2024 à partir de 12h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 8h00 :

- Chemin vicinal « rue de la Source »
- Chemin vicinal « rue de l'Eglise »
- chemin vicinal « Staregässel »
- chemin vicinal « rue Sainte-Anne » (à partir de la bifurcation avec le chemin dans les vignes « Maesserwee »)
- chemin vicinal « Borgeck » (à partir de la jonction avec le chemin vicinal « rue des Jardins » jusqu'à la bifurcation avec le chemin dans les vignes « Wee op Decker »)
- Chemin vicinal « rue des Jardins » (à partir du carrefour chemin vicinal « Borgeck » /chemin vicinal « rue de l'Eglise » /chemin vicinal « rue Ste Anne » jusqu'à l'immeuble N° 33 dans le chemin vicinal « rue des Jardins »)

Ces rues sont uniquement réservées à l'organisation de la kermesse et du marché.

Cette réglementation est indiquée par les signaux C,2a, E,24aa ainsi que des barrières peintes de bandes alternées rouges et blanches.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

Article 8

Le lundi, 29 juillet 2024 à partir de 10h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 08h00, l'accès au chemin vicinal « Albach » à partir de l'intersection avec la « Rue de Remich » jusqu'à l'intersection avec la « Rue St. Anne » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens suivant le plan annexé.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.



Article 9

Le lundi, 29 juillet 2024 à partir de 10h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 08h00, l'accès au chemin vicinal « Maesserwee » à partir de l'intersection avec la « Rue St. Anne » avec le chemin vicinal « Albach » jusqu'à l'intersection avec le chemin rural « Op Mäs » est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens suivant le plan annexé.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.



Article 10

Le lundi, 29 juillet 2024 à partir de 10h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 08h00, l'accès au chemin « Op Decker » à partir de l'intersection avec le chemin rural « Maesserwee » et « op Mäs» jusqu'à l'intersection avec le chemin vicinal « Rue des jardins », passant le chemin rural « am Krëmm» est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens suivant le plan annexé.

Cette prescription est indiquée par les signaux C,2a 'route barrée', E,24aa.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.



Article 11

Route sans issue du jeudi, 25 juillet 2024 à partir de 12h00 au mardi, 30 juillet 2024 :

- le chemin vicinal « rue Ste Anne » (à partir de la bifurcation avec le chemin vicinal « Albaach » jusqu'à l'immeuble N° 4)
- le chemin vicinal (rue des Jardins (à partir de l'immeuble N° 33 jusqu'au carrefour avec le CV N° 8 « Borgeck »/CV N° 2 « rue de l'Eglise »/CV N° 1 « rue Ste Anne »)
- le chemin vicinal N° 8 « Borgeck » (à partir de la bifurcation avec le chemin dans les vignes « Wee op Decker » jusqu'au carrefour avec le CV N° 8 « Borgeck »/CV N° 2 « rue de l'Eglise »/CV N° 1 « rue Ste Anne »)
- Route sans issue le lundi, 29 juillet 2024 à partir de 15h00 au mardi, 30 juillet 2024 à 08h00 : le CV « Albach » (à partir de l'immeuble N° 16 jusqu'à la bifurcation « rue Ste Anne » et « Albach »).

Cette réglementation est indiquée par le signal E,14 « Route sans issue ».

Article 12

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Article 13

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 10 juillet 2024.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 09 juillet 2024.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

